



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté n°2026-030 portant modification temporaire de circulation Route de l'Avocat

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société : EUROVIA le 26 octobre 2026, concernant la réfection de la Route de l'Avocat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire d'interdire toute circulation de véhicules ainsi que tout stationnement le long de la route de l'Avocat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant le déroulement du chantier qui aura lieu à partir du 02 novembre pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules sera interdite sur la route de l'Avocat.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire concernant l'article ci-dessus sera mise en place par la société EUROVIA . Un accès riverain, secours et services sera maintenu.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- Le SDIS
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société EUROVIA

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le vingt huit octobre deux mille vingt-six.

Le Maire,

Philippe MOUTIER

**Par délégation
Le responsable Technique**

Manuel DOS SANTOS MATOS

